

A.D. n° 2021- 1637

Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne **Arrêté portant représentation du Département de Tarn-et-Garonne**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23 et L.3221-3,

Vu l'élection du président du Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement général des conseils départementaux,

Vu les statuts de l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne du 11 août 2015 aux termes desquels le Département de Tarn-et-Garonne est membre de droit de l'Agence,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juillet 2021 portant représentation du Département au sein de l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne,

Arrête

Article 1er - La représentation du Département au sein de l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (ADT), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est assurée par :

- ° Le président du Conseil départemental ou son représentant,
- ° Un collège de dix conseillers départementaux et conseillères départementales ainsi composé :

- Monsieur Jean-Luc DEPRINCE
- Madame Nadine SINOPOLI
- Madame Dominique SARDEING
- Monsieur Emmanuel CROS
- Madame Christine LE CORRE
- Monsieur José GONZALEZ
- Madame Marie-José MAURIÈGE
- Madame Sophie DELBREIL
- Madame Liliane MORVAN
- Monsieur Romain LOPEZ

Article 2 – Madame Anne IUS, conseillère départementale, représentera le Président du Conseil départemental et en conséquence, est déléguée pour assurer la présidence de l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne.

Article 3 – Monsieur le conseiller départemental et membre du conseil d'administration de l'agence, Monsieur Emmanuel CROS, est chargé des fonctions de premier vice-président.

Article 4 – Les fonctions dévolues à la présidence et à la vice-présidence définies dans les statuts sont exercées dans les conditions de la réglementation régissant les relations partenariales des associations avec avec les collectivités publiques et de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en vigueur conclue avec le Département pour le développement d'une politique départementale du tourisme.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, publié et notifié aux intéressés.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 10 SEP. 2021
Le Président,



Michel WEILL